

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Patriotes tenue le mardi 17 septembre 2013, à 18 h 30, au 1740, rue Roberval, Saint-Bruno-de-Montarville.

**SONT PRÉSENTS** : mesdames et messieurs les commissaires, Pierre Baril, Richard Boucher, Richard Bourgouin, Reine Cossette, Nicole Deschênes, Luce Deschênes Damian, Gaëtan Labelle, France Lacasse, Luc Lamoureux, Alain Langlois, Gino Le Brasseur, Marc-André Lehoux, Gaëtan Marcil, David Picher, Isabelle Poisson, Jean-François Rabouin, Hélène Roberge, Ronald Tremblay ainsi qu'Isabel Godard, représentante du Comité de parents.

**ABSENCE NOTIFIÉE** : madame Peggy Black.

**SONT AUSSI ABSENTS** : mesdames et messieurs Brigitte Collin, Manon Giguère, Hugues Ouellette, Paul St-Amand et Paul St-Onge.

Assistent également à cette séance : mesdames et messieurs, Luc Lapointe, directeur général adjoint, Patrick Mendes, directeur général adjoint, Marie-Rose Vandemoortele, directrice générale adjointe, Catherine Houpert, secrétaire générale, Linda Fortin, directrice du Service des ressources éducatives et Anne Ledoux, directrice du Service de l'organisation scolaire.

## **1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame Hélène Roberge, présidente, fait la constatation du quorum et ouvre la séance à 18 h 30.

Elle constate que la procédure de convocation pour cette séance extraordinaire a été respectée, par l'envoi d'un avis de convocation et la diffusion d'un avis public le vendredi 13 septembre 2013.

## **2. REVUE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**C-021-09-13** Il est proposé par Jean-François Rabouin d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
  2. Revue et adoption de l'ordre du jour
  3. Parole au public
  4. Points de décision
    - Service du secrétariat général et des communications
    - 4.1. Décision sur une demande de révision (huis clos)
  5. Protecteur de l'élève / Avis (huis clos)
  6. Parole aux membres du Conseil
    - 6.1. Parole aux commissaires parents
    - 6.2. Parole aux autres commissaires
  7. Levée de la séance
- La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **3. PAROLE AU PUBLIC**

Madame Hélène Roberge explique la procédure et invite ceux qui le désirent à prendre la parole.

- Les parents de l'élève visé par l'avis du Protecteur de l'élève, qui sera pris en considération au cours de la présente séance, exposent les motifs pour lesquels ils demandent que le Conseil donne suite aux recommandations présentées dans cet avis.

## **4. POINTS DE DÉCISION**

Service du secrétariat général et des communications

### **4.1 Décision sur une demande de révision**

## Huis clos

**C-022-09-13** Il est proposé par monsieur Jean-François Rabouin que l'assemblée se poursuive à huis clos.

Il est 18 h 38.

*Monsieur Gino Le Brasseur se joint à la rencontre durant le huis clos, à 18 h 48.*

## Retour à l'assemblée publique

**C-023-09-13** Il est proposé par monsieur Gaëtan Labelle que l'assemblée redevienne publique.

Il est 20 h 08.

*Monsieur Alain Langlois quitte la séance.*

Considérant la demande de révision datée du 23 août 2013 et reçue le 27 août 2013, par laquelle la plaignante conteste la décision de la direction du Service des ressources éducatives de classer son enfant dans une classe spécialisée pour le développement social et communicatif à l'école du Carrousel pour l'année scolaire 2013-2014 au motif que son fils ne présente pas un trouble envahissant du développement (TED) et qu'il n'a pas été évalué à la fin de l'année scolaire 2012-2013;

Considérant que le Comité de révision s'est réuni le 12 septembre 2013 et qu'il a entendu la directrice adjointe du Service des ressources éducatives ainsi que la secrétaire générale;

Considérant que la plaignante a fait parvenir un courriel le 11 septembre à 17 h 29 prévenant les commissaires de son absence lors de la tenue du comité;

Considérant que la plaignante a précisé dans ce même courriel que les commissaires avaient en main tous les documents qui leur permettraient de prendre une décision;

Considérant que l'élève a été scolarisé à domicile en 2012-2013 pour une deuxième année consécutive;

Considérant que la Loi sur l'instruction publique prévoit que la Commission scolaire a l'obligation d'évaluer si l'élève reçoit à la maison un enseignement et y vit une expérience éducative qui sont équivalents à ce qui est dispensé ou vécu à l'école (art. 15 par. 4);

Considérant que la direction de l'école a avisé la plaignante que son fils devrait être évalué à la fin de l'année scolaire;

Considérant que c'est la Commission scolaire qui établit les modalités d'évaluation;

Considérant qu'en mai 2013, la direction de l'école a tenté de fixer des dates pour l'évaluation de l'élève;

Considérant que la plaignante a déposé en mai et en juin 2013 un portfolio des travaux réalisés par son fils durant l'année 2012-2013;

Considérant qu'il fut précisé à plusieurs reprises à la plaignante que l'évaluation devait se tenir à l'école;

Considérant qu'en l'absence d'une telle évaluation, une demande de scolarisation à domicile pour une troisième année serait refusée;

Considérant l'absence de l'élève le 20 juin 2013, jour de l'évaluation, à l'école;

Considérant que la direction du Service des ressources éducatives a procédé au classement après analyse du portfolio remis en mai et juin 2013, des observations réalisées l'année précédente lors de l'évaluation ainsi que des éléments qui apparaissent à la lettre de classement de juillet 2012;

Considérant la lettre du 12 juillet 2013 de la directrice adjointe du Service des ressources éducatives qui précise que le classement de l'élève pour l'année scolaire 2013-2014 sera une classe spécialisée pour le développement social et communicatif à l'école du Carrousel;

Considérant que ce classement est celui qui répond le mieux aux besoins de l'élève, puisqu'il offre un très bas ratio et que l'élève se retrouverait dans un groupe composé d'élèves du même âge que lui et ayant des besoins semblables;

Considérant que les classes spécialisées pour le développement social et communicatif accueillent majoritairement des élèves ayant un diagnostic de trouble envahissant du développement, mais également des élèves ayant d'autres diagnostics;

Considérant que le classement de l'élève dans un groupe ordinaire ou dans une classe spécialisée pour le développement du langage ne répond pas à ses besoins;

Considérant le rapport présenté au Conseil des commissaires par les membres du Comité de révision et leur recommandation unanime;

**C-024-09-13**

Il est proposé par madame Luce Deschênes Damian :

De maintenir la décision du Service des ressources éducatives concernant le classement dans une classe spécialisée pour le développement social et communicatif à l'école du Carrousel de l'élève dont le nom apparaît à l'annexe C-002-09-13.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

*Monsieur Alain Langlois réintègre la séance.*

**5. PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE / AVIS**

Le dossier a fait l'objet de discussions lors du huis clos au point précédent.

Considérant l'avis no P180713-234 reçu du Protecteur de l'élève le 12 septembre 2013;

Considérant la situation particulière de l'élève concerné par cet avis et son caractère exceptionnel;

Considérant que la Commission scolaire des Patriotes a le souci d'assurer une continuité du parcours scolaire pour l'élève;

**C-025-09-13**

Il est proposé par monsieur Jean-François Rabouin :

De prendre acte de l'avis du Protecteur de l'élève;

D'accorder la demande de scolarisation extraterritoriale demandée;

La proposition est adoptée à l'unanimité

**6. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

**6.1 Parole aux commissaires parents**

Néant.

**6.2 Parole aux autres commissaires**

Néant.

## 7. LEVÉE DE LA SÉANCE

**C-026-09-13** À 20 h 12, il est proposé par monsieur Alain Langlois de lever la présente séance.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

---

Présidente

---

Secrétaire générale

CH/lm